



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ MARITIME

Sauvetage, remorquage et assistance en mer

Mars 2024

Le sauvetage de toute personne en détresse est obligatoire et gratuit. L'assistance au navire est facultative et peut donner lieu au versement d'une rémunération à l'assistant, que le navire de sauvetage soit public ou privé. Quelle que soit la nature de votre difficulté, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage maritimes (CROSS) est votre seul interlocuteur.

SAUVETAGE DES PERSONNES

Aucune rémunération ne peut être demandée au titre du sauvetage des personnes

Le sauvetage est une action destinée à récupérer des personnes en détresse, à leur donner les soins initiaux, médicaux ou autres, et à les mettre en lieu sûr.

Le CROSS reçoit les alertes des usagers de la mer en assurant la veille permanente des fréquences du système mondial de détresse et de sécurité en mer. Il est joignable soit par le **téléphone 196**, soit par le **canal VHF 16** (depuis la mer). Depuis la Nouvelle-Calédonie et la

Polynésie française, le numéro d'urgence à appeler est **le 16**.

Les CROSS dirigent les opérations de sauvetage en faisant appel :

- aux moyens nautiques et aériens de l'État ;
- aux moyens nautiques de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- aux moyens nautiques des collectivités locales (postes de plage, sapeurs pompiers...) ;
- à tout moyen privé présent à proximité du sinistre.

Le CROSS n'intervient pas dans les rapports de droit entre les moyens d'intervention dont

ils coordonnent l'action et les bénéficiaires d'une opération de sauvetage ou d'assistance.

Selon les dispositions du droit maritime international, tout capitaine a obligation, autant qu'il peut le faire sans danger sérieux pour son navire, son équipage et ses passagers, de porter secours à toute personne en danger de se perdre en mer. Tout manquement à cette obligation est réprimé par la loi.

REMORQUAGE ET ASSISTANCE AU NAVIRE

Le remorquage et l'assistance sont payants

Le remorquage est l'action par laquelle le capitaine d'un navire remorqueur accepte, à la demande du navire remorqué, d'assurer la direction et le contrôle d'un navire qui est privé de capacité de manœuvre autonome.

L'assistance, spontanée ou sollicitée, est l'activité ou l'acte entrepris par un navire pour assister un autre navire en danger de se perdre.

Le remorquage donne lieu à la passation d'un contrat de louage de services (rémunération forfaitaire négociée). Renseignez-vous auprès de votre assureur pour savoir si votre contrat

d'assurance le prend en charge. Tout navire à la mer peut proposer le remorquage mais le choix du navire remorqueur n'appartient qu'au demandeur.

L'assistance, à la différence du remorquage, est portée à un navire en danger de se perdre, que le péril soit imminent ou non. L'action d'assistance ouvre droit pour l'assistant à une rémunération fixée selon des critères spécifiques définis par la législation : la rémunération due tient compte des circonstances, des efforts et des moyens engagés, de la valeur des biens et des résultats obtenus. Son montant peut ainsi être supérieur à la rémunération due au titre d'un simple contrat de remorquage.

De même que pour le remorquage, tout navire est susceptible de proposer ses services au navire demandeur, qui reste seul juge et décideur du moyen qu'il désire solliciter. Celui-ci est également libre de refuser toute offre d'assistance, pourvu que la défense soit expresse et raisonnable.

En cas de demande d'assistance ou de remorquage, le CROSS diffusera un message radio relayant votre demande aux navigateurs sur zone. Vous réglerez vous-même les modalités de votre assistance ou de remorquage avec l'intervenant qui vous proposera ses services (entreprise de remorquage, particulier, moyen d'État, SNSM), selon la situation.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ensemble des fiches sur la plaisance est disponible sur le site :

www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

CONSEILS

Bons réflexes en cas de difficultés en mer

- ✓ Assurez-vous que toutes les personnes à bord portent leurs gilets de sauvetage et qu'ils sont correctement attachés.
- ✓ Entrez en contact avec le CROSS par le **canal 16** de la radio VHF et adresser un message PAN PAN
- ✓ Donnez ensuite au moins les éléments suivants :
 - position (GPS ou par rapport à des amers ou points remarquables)
 - nom et description de votre navire (couleur, type, longueur...)
 - nombre de personne à bord et leur état de santé
 - nature de la détresse ou de l'avarie
 - assistance demandée et mesures déjà entreprises (par exemple avoir mouillé pour limiter la dérive en cas d'avarie moteur).
- ✓ **Préférez toujours la radio VHF. N'appellez le 196 qu'en cas de problème avec la VHF.**
- ✓ Informez le CROSS de toute aggravation de la situation, mais aussi de toute amélioration pour ne pas monopoliser les moyens d'intervention inutilement.
- ✓ Restez à l'écoute : veillez la VHF.
- ✓ N'utilisez pas inutilement votre téléphone portable. Les moyens de communication ont une autonomie limitée, économisez leur potentiel.

Rapport de mer

Suite à un événement de mer, il appartient à tout navigateur de rédiger un rapport de mer et de le faire viser auprès du service des affaires maritimes (DDTM, délégation à la mer et au littoral). Ce rapport est indispensable pour toutes démarches ultérieures (assurance, expertise, actions contentieuses...).

Textes de référence :

- Code des transports - 5^e partie Livre 1^{er} - L 5131-1 et suivants
- Code disciplinaire et pénal de la marine marchande (en partie abrogé. Articles en vigueur : 39, 43, 55, 63, 69, 72, 76, 82, 95)
- Code pénal (art. 223-6)

PAR TÉLÉPHONE NUMÉRO D'URGENCE D'APPEL NATIONAL



Chaque appel est transmis au CROSS le plus près
du lieu de l'appel.

CROSS Gris-Nez

(Manche est et mer du Nord)

Compétent de la frontière belge
jusqu'au cap d'Antifer

CROSS Jobourg

(Manche centrale)

Compétent du cap d'Antifer jusqu'à
la baie du Mont Saint-Michel

CROSS Corsen

(Manche ouest)

Compétent de la baie du Mont
Saint-Michel jusqu'à la pointe
de Penmarc'h

CROSS Étel

(Atlantique)

Compétent de la pointe de
Penmarc'h à la frontière espagnole

CROSS La Garde

(Méditerranée)

Compétent sur la côte
méditerranéenne

SOUS-CROSS Aspretto

(Corse)

Compétent sur la côte corse

CROSS Antilles-Guyane

Compétent aux Antilles et en
Guyane

CROSS Sud Océan Indien

Compétent à La Réunion et
Mayotte



CROSS Nouvelle-Calédonie

Compétent pour l'archipel de la
Nouvelle-Calédonie

JRCC Tahiti

Compétent pour la Polynésie
française



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Faites un don aux
sauveteurs en mer :**
<https://don.snsnm.org>

**Suivez l'actualité
du secrétariat d'État
chargé de la Mer**

